

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Objet : Interdiction de stationner et de circuler – Grand Rue

Le 30-09-2026 – de 10h à 15h

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande formulée par PLANET ECO ENERGIES 3 Rue Henri Becqueret 11200 LEZIGNAN CBRS en vue d'effectuer des travaux au droit de la parcelle cadastrée AP 230, 9 Grand-Rue 34210 AZILLANET.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Le 30 septembre 2026 de 10h à 15h, la société PLANET ECO ENERGIES est autorisée à occuper temporairement le domaine public (stationnement d'un camion) au droit du n°9 Grand-Rue, pour permettre le bon déroulement de l'opération. Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner et de circuler, dans la Grand Rue du n°1 au n°6 (jusqu'à l'intersection de la Rue du Couvent). Voir tracé **ANNEXE 1**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2. La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, Mme le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ANNEXE 1 :

